



Communauté de communes

CCCD/CR

D É C I S I O N

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes à la Médiathèque de Châteaubriant,

Vu l'avis conforme de Mme la Comptable en date du 20 Avril 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : Est nommée agent de guichet mandataire, à compter du 27 Avril 2026, Madame Fanny PIRIOU.

Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Médiathèque Intercommunale », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3 : Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 Avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,
Le 20 Avril 2026

Le Président,


Alain HUNAUT

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

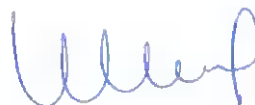
Elisabeth HORLAVILLE

Vu pour acceptation



Anne-Sophie QUIDEAU-LACHAMBRE

Vu par acceptation



Le mandataire agent de guichet (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

VU pour acceptation

Fanny PIRIOU

